



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation

14 février 2019

Membres élus :	5
Membres présents :	4
Membre excusé :	1
Membre absent :	0
Membres votants :	4

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 22 Février 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf

et le vendredi 22 février 2019 à 20H30

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Messieurs SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

Etait absent :

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur FLUCHERE Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur SAUNIER Vincent

Séance ouverte à 20h30.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose les rajouts suivant à l'ordre du jour, suite aux demandes de la communauté de commune du Serre-Ponçon:

- Convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé des autorisations d'urbanisme.
- Report de la compétence « eau » à la CCSP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OBJET : Revêtement de certains chemins communaux après les dégâts de l'hiver 2017/18

N° 01 / 2019

Annule et remplace la délibération n° : 51/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de revêtement de certains chemins communaux qui ont subis un grand nombre de détérioration après l'hiver 2017/2018. La commune prendra à sa charge la réalisation du projet et sollicitera les différents partenaires publics pour obtenir une aide financière.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Coût global du projet :

- goudronnage	57 348,47€
- remise en état de la fontaine de l'Adroit	<u>2 300 €</u>
	59 648,47 € HT

Financement souhaité :

- préfecture DETR (50%)	29 824,23 €
- autofinancement (50%)	<u>29 824,24 €</u>
	59 648,47 € HT

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de remise en état
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander des subventions
- **DIT** que l'autofinancement sera adapté en fonction de la subvention obtenue, la commune prenant en charge le reste de la dépense
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Voté à l'unanimité.

OBJET : Mise en accessibilité

N° : 02/2019

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'avancée du projet de la mise en place de l'accessibilité de certains de nos bâtiments communaux. Nous avons bénéficiés d'une subvention au titre du « Fodac » de 6 800,04€ et d'une subvention au titre des « TDIL » de 1 600€. Afin de pouvoir bénéficier de ces deux subvention il est nécessaire de mettre en route le projet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Voté à l'unanimité.

OBJET : Arrêt de circulation sur le col de Pontis : col réservé aux vélos 2019

N° : 03/2019

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'office de tourisme de Serre-Ponçon souhaite renouveler l'évènement « col réservé pour les vélos » sur la montée de Pontis, côté Ubaye, le dimanche 9 juin 2019 de 9h à 12h. Pour ce faire, la commune doit faire une demande d'arrêté de circulation auprès des services départementaux en passant par la Maison Technique du département à Barcelonnette.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches et à prendre un arrêté pour autoriser la fermeture du col de Pontis pour les vélos le 9 juin 2019

Voté à l'unanimité.

OBJET : Défibrillateur sur Pontis

N° : 04/2019

Suite à l'exposé de Monsieur Vincent Crombez fait le 14 décembre 2018, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il nous a été exposé avec beaucoup de compétence l'intérêt et l'usage d'un défibrillateur pour notre commune ainsi que, compte tenu de l'activité des Pontissois, d'un pack hémorragique.

Monsieur le Maire souhaite donc revenir sur la possibilité d'une installation d'un Défibrillateurs Entièrement Automatiques (DEA) sur Pontis. Il est présenté divers devis pour estimer les coûts d'un tel projet et il est expliqué les deux modalités de mise en place : la location ou l'achat avec maintenance.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un DEA
- **CHOISIT** la mise en place d'une location avec la société D-sécurité (location sur 48 mois à 50,50€ HT/mois)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Voté à l'unanimité.

OBJET : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI)

N° : 05/2019

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que d'après le Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police, doit prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents, fléaux calamiteux ainsi que les incendies ou autres accidents naturels et maladies, de pourvoir d'urgence à toute mesure d'assurances et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

C'est dans ce cadre que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) constitue désormais une obligation de service publique.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Hautes Provence (SDIS04) nous propose un RDDECI.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que, avec l'accord du SDIS04, nous avons signé une convention de prestation de service vérification techniques des points d'eau incendie avec le SDIS05 des PEI situés sur le territoire de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le RDDECI du SDIS04

Voté à l'unanimité.

OBJET : Convention relative au fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

N° : 06/2019

Par délibération n°2018/192 du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire a défini les modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La communauté de commune de Serre Ponçon propose en effet une nouvelle convention qui s'inscrit dans le cadre des précédentes et qui a pour objectif :

- L'uniformisation du document sur l'ensemble du territoire en annulant et remplaçant les conventions préexistantes ;
- La mise à jour document ;
- L'ajout d'une option de procédure de simplification de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mission obligatoire du service.

Monsieur le Maire après présentation de la convention invite le conseil municipal à se prononcer sur l'organisation du service instructeur mutualisée des demandes d'autorisations relatives au « droit des sols » selon le dispositif joint en annexe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les termes de la convention jointe, à intervenir avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon, visant à la mise à jour des modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit du sol,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **DECIDE** d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communal.

Voté à l'unanimité.

OBJET : report du transfert de la compétence « eau » à la communauté de commune.

N° : 07/2019

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu que la compétence eau n'est pas exercée par la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) ;

Il nous est proposé par la CCSP d'utiliser la minorité de blocage prévue par la loi susvisée pour reporter le transfert de cette compétence eau à la CCSP.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de s'opposer au transfert de la compétence EAU à la CCSP au 1^{er} janvier 2020
- **PROPOSE** de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal font le point des sujets suivants :

- **Projet Photovoltaïque sur l'Adroit** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la DDT04 nous a informé de la difficulté à choisir des terrains non-constructible pour un projet photovoltaïque. Il faudrait revoir la carte communale de Pontis ou faire intervenir le SCOT.
- Monsieur le Maire explique que nous devrions reprendre les travaux du cimetière afin de ne pas invalider notre permis de construire. Après consultation de notre avocate, nous pouvons reprendre les travaux si nous ne portons pas atteinte au droit de passage.
- Le conseil prend connaissance d'un courrier d'un Pontissois s'inquiétant des compteurs électriques « Linky » d'Enedis
- Alpes Bureautique, la société de location de notre photocopieur nous propose un renouvellement de notre copieur qui arrive en fin de location le 30 mars. Le conseil prend connaissance du devis de location qui nous est proposé pour une nouvelle machine et souhaite poursuivre la location avec cette société.
- Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle n°D59 aux Notaires
- Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles n°A320 et n°A324 ainsi que des conditions de vente s'y rapportant (projet du Sauze-du-Lac)
- **Zone de Parking aux Sartres** : Monsieur le Maire rappelle le problème de stationnement au sein des Sartres. Il propose que sur la zone de terrains non-constructible de la parcelle D115 soit aménagé, environ 6m sur la longueur et de 25m sur la largeur, une zone de stationnement. Après débat, l'ensemble des conseillers approuvent ce projet et demande à monsieur le maire de l'approfondir.
- **Location du Gîte** : nous avons reçu une demande d'un certain nombre de Pontissois pour que la mairie puisse louer à prix réduit le gîte T2 à des réfugiés. La majorité des membres du Conseil Municipal, après débat et malgré la prise en considération de l'aspect humanitaire, estime que le village de Pontis n'est pas adapté à une telle location. Le manque de transport, de possibilité de contacts et autres ne favoriseraient pas une bonne adaptation.

Séance levée à 23h30

Affiche en mairie le

Le secrétaire de séance

Monsieur SAUNIER Vincent

